

VILLE DE LAXOU



PROCES-VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS

MM. GARCIA, ANTOINE, PINON, MELLE BOUGUERIOUNE, M. FRESSE, MME PARENT HECKLER, M. VERHULST, MME ROY, MM. VAUTRIN, THOMAS, MMES NASSOY, LIGIER, MM. REICHHART, CAILLET, HAYOTTE, MMES TAGHITE, PICARD, GIRARD, CHRISMENT, FERNANDES, WIESER, POIROT, MM. HERTZ, GHISLAT, MME BARDEAU, MM. BAUMANN, GERARDOT, MMES EPHRITIKHINE, DOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

M. LECA, MME MACRON, M. MACHIN, MME WAGNER.

PROCURATIONS

M. LECA, MME MACRON, M. MACHIN, MME WAGNER ont respectivement donné procuration à MME NASSOY, MM. ANTOINE, VERHULST, MME DOUX.

SECRETAIRE DE SEANCE

MME PICARD.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2010

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Chrisment. Celle-ci estime que les procès-verbaux ne sont pas conformes à ses propos. Après avoir cité deux exemples, elle annonce qu'elle votera contre l'approbation du procès-verbal du 28 octobre 2010.

Monsieur Hayotte a constaté des imprécisions, des ajouts et des suppressions de certaines interventions, ... Il s'interroge sur la sincérité et l'exactitude des procès-verbaux et estime que ce document n'est pas crédible. Il ajoute que Monsieur Hertz et lui-même travaillent leurs interventions en amont, qu'ils les lisent in extenso en séance et prennent soin de les transmettre dès la fin du Conseil. Le procès-verbal relève de l'entière responsabilité de Monsieur le Maire et Monsieur Hayotte dit qu'il est impensable d'attribuer imprécisions, ajouts, ... à l'initiative personnelle d'un fonctionnaire. Il demande que les débats du Conseil Municipal soient enregistrés, ce qui facilitera la transcription des débats pour les fonctionnaires, lesquels font un travail remarquable. Il demande s'il faut prendre une délibération ou modifier le règlement intérieur, afin que les séances du Conseil puissent être enregistrées. Il pense qu'il est souhaitable que les représentants des différents groupes constituant le Conseil interviennent lors de l'élaboration du procès-verbal, les éventuelles contestations pouvant être gérées en dehors des séances du Conseil, grâce au support des enregistrements. Monsieur Hayotte souhaiterait que des modifications soient apportées au procès-verbal de la séance du 28 octobre 2010 notamment en ce qui concerne l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre, au niveau des interventions sur la question n° 12 "Pass'sport CAF" et sur la communication n° 1 - modification du POS. Il souligne que sa demande de documents, à la suite de la modification n° 1, n'a toujours pas été satisfaite. En ce qui concerne l'intervention sur la question n° 1, Monsieur Hayotte signale que sur huit questions posées, six sont restées sans réponse. Il les rappelle. Monsieur Hayotte conclut en disant que le procès-verbal ne peut être validé en l'état par le groupe "Laxou Autrement".

Monsieur Gérardot s'étonne que des interventions lues en séance, puis transmises in extenso, subissent des modifications a posteriori. Il demande que l'intervention qu'il a faite lors de la question n° 1 - décision modificative n° 2 - soit intégralement reproduite et que la conclusion qu'il a faite lors de la question n° 2, portant sur le Compte Epargne-Temps, soit reprise. Par ailleurs, il souhaite que soit retranscrite dans le procès-verbal la présentation qu'il a faite en séance des différentes modalités de financement des logements sociaux, lors des débats qui ont suivi la présentation de la question n° 4, concernant le Programme Local de l'Habitat.

Monsieur le Maire dit qu'on ne peut pas féliciter les fonctionnaires et en même temps adresser ce type de reproches inacceptables aux fonctionnaires, qui font effectivement un travail remarquable. Et devant les attaques en règle dont ceux-ci sont victimes depuis plusieurs séances du conseil de la part de l'opposition, Monsieur le Maire souhaite que Mademoiselle Muller, Directrice Générale des Services, puisse s'exprimer.

Mademoiselle Muller indique que les procès-verbaux des séances du Conseil sont établis, avec l'aide des fonctionnaires du Secrétariat Général et en premier lieu avec leur chef de service Madame Guillaume, sous la direction de la Directrice Générale des Services. Les procès-verbaux contiennent le "résumé des principales interventions". Depuis plusieurs séances, certains élus remettent en cause la sincérité des résumés établis, allant jusqu'à parler de censure. Mademoiselle Muller rappelle que les fonctionnaires sont astreints à une obligation de discrétion professionnelle, mais également à un devoir de réserve, afin d'assurer la neutralité de l'administration. Mademoiselle Muller tient à souligner le travail de qualité fourni par le Secrétariat Général, et confirme qu'il n'y a aucune censure, ou malhonnêteté dans la rédaction des procès-verbaux.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2010 est approuvé à la majorité. 9 contre : M. WAGNER, A. GHISLAT, P. BAUMANN, C. GERARDOT, V. EPHRITIKHINE, M. DOUX, C. CHRISMENT, D. HAYOTTE, P. HERTZ. 1 abstention : C. BARDEAU.

Monsieur le Maire conclut en annonçant qu'une modification du règlement intérieur du Conseil sera à prévoir.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE	BENEFICIAIRE	EXPLICATIF DES DECISIONS
18 octobre	ASSOCIATION "3 ET 4"	Prêt de matériel communal pour les soirées dansantes des 20 novembre 2010 et 22 janvier 2011, salle Louis Colin.
18 octobre	VALERIE ROSSO-DEBORD DEPUTEE DE MEURTHE- ET-MOSELLE	Prêt de matériel communal pour une réunion publique, le 20 janvier 2011, au CILM.
27 octobre	SAINT-GENES ASSOCIATION	Prêt d'un véhicule communal pour un transport de matériel de ladite association, le 5 novembre.
28 octobre	ASSOCIATION DE LUTTE OLYMPIQUE ET DE LA DIFFUSION CULTURELLE	Prêt de matériel communal pour une rencontre-débat, le 13 novembre, salle Louis Colin.
28 octobre	LAXOU POINT RENCONTRE	Prêt de matériel communal pour une journée d'amitié avec d'autres associations, le 29 novembre, salle André Monta.
28 octobre	REGIE DE QUARTIER DE LAXOU PROVINCES	Prêt de matériel communal pour une manifestation intitulée "Jardins d'Automne", le 3 novembre, place de l'Europe.
29 octobre	AMICALE LAÏQUE VICTOR HUGO	Prêt de matériel communal pour des bourses aux vêtements, du 25 au 27 mars 2011 et le 24 juin 2011, au gymnase Victor Hugo.
2 novembre	ACPG/CATM/TOE ET VEUVES 54	Prêt de matériel communal pour une Assemblée Générale, le 29 janvier 2011, un loto de printemps, le 26 mars 2011 et un loto d'automne, le 22 octobre 2011, à la salle André Monta.
3 novembre	ASSOCIATION DES JARDINIERS DE FRANCE	Prêt de matériel communal pour le 5 ^{ème} Troc'Plants d'automne, le 23 novembre et une exposition "Art Floral Occidental et Ikebana", le 27 novembre, salle Christian Caurel.
5 novembre	GETSMALLPROD SARL	Mise à disposition de techniciens pour le concert "Just in time" de Marie Ossagantsia, le 9 novembre, à l'Espace Europe.
18 novembre	COMITE SOCIAL DU PERSONNEL	Prêt de matériel communal pour la fête de Noël des enfants du personnel, le 11 décembre, au CILM.
22 novembre	SCHILLER FRANCE SAS	Contrat de service et d'assistance, ayant pour objet la maintenance de deux défibrillateurs automatiques.
22 novembre	M. YOUSSEF KOURANFAL IMMEUBLE ANJOU	Attribution d'une concession au cimetière de la Tarrère, référencée sous le n° 8 M, carré Musulman, allée Epi de blé, Clairière A, pour une durée de 30 ans, pour un montant de 120 €.
22 novembre	M. ET MME RENE ETIENNE 8 RUE JULES FERRY	Attribution d'une concession au cimetière du Village, référencée sous le n° 510, allée K, pour une durée de 30 ans, pour un montant de 120 €.
22 novembre	MME MONIQUE BROGLIA 9 RUE DE LA PLATELLE	Attribution d'une concession au cimetière du Village, référencée sous les n° 1128 et 1129, allée M, pour une durée de 50 ans, pour un montant de 736 €.
22 novembre	M. HERVE VOGEL 122 RUE DU VIAL - JESONVILLE	Attribution d'une concession au cimetière du Village, référencée sous le n° 622, allée G, pour une durée de 30 ans, pour un montant de 120 €.
22 novembre	M. ET MME MICHEL BONTEMPS 27 RUE DU PETIT ARBOIS	Attribution d'une concession au cimetière du Village, référencée sous le n° 370, allée I, pour une durée de 30 ans, pour un montant de 120 €.

29 novembre	M. ET MME IACONO	Attribution d'une concession au cimetière du Village, référencée sous le n° 1097, allée B, pour une durée de 30 ans, pour un montant de 120 €.
-------------	------------------	--

DECISIONS RELATIVES AUX DEPENSES IMPREVUES	
14 octobre	Prélèvement sur les crédits de fonctionnement "dépenses imprévues", pour un montant de 3 150 €, pour régulariser la prise en charge de frais médicaux d'un agent communal.
14 octobre	Prélèvement sur les crédits d'investissement "dépenses imprévues", pour un montant de 1 050 €, pour l'acquisition de mobilier pour le Centre Technique Municipal.
16 novembre	Prélèvement sur les crédits de fonctionnement "dépenses imprévues", pour un montant de 1 870 €, afin de régler la totalité des coopératives scolaires.

Monsieur Hertz remercie Monsieur le Maire, ainsi que les fonctionnaires, pour cette nouvelle présentation des décisions, laquelle fait suite à une proposition qu'il a faite avec Monsieur Hayotte. Cependant, afin de faciliter la lecture de ces décisions de natures très différentes, Monsieur Hertz propose que soient réalisés plusieurs tableaux, avec pour titre la nature des différentes décisions, l'unicité de certaines décisions pouvant être présentée hors tableau.

Revenant sur les décisions rapportées en séance, Monsieur Hertz demande si, pour l'attribution de concessions aux cimetières, la précision de l'appartenance religieuse du contractant est nécessaire. Il se déclare par ailleurs surpris de découvrir une vague d'attribution de concessions de ce type. Il constate que des décisions concernant l'attribution de logements de fonction cette année n'ont pas été rapportées, alors qu'il y a eu des mouvements de personnel. Par ailleurs, le compte-rendu des marchés publics confirme des prises de décisions qui n'ont pas été rapportées au Conseil. Ce compte-rendu est par ailleurs partiel. Le tableau n'indique que la date de notification des marchés. L'article 133 du code des marchés publics, en application de l'arrêté du 26 décembre 2007, impose la publication de la liste des marchés conclus l'année précédente au cours du premier trimestre de chaque année. Le présent compte-rendu ne dispensera donc pas de rapporter ce même tableau au cours du premier trimestre 2011, puisque l'année 2010 doit être couverte dans son intégralité. Messieurs Hertz et Hayotte ont déjà signalé à plusieurs reprises l'absence de décisions dans les procès-verbaux.

Monsieur le Maire estime que les propos tenus par Monsieur Hertz mettent en doute la sincérité, le professionnalisme des fonctionnaires. Aussi demande-t-il à Mademoiselle Muller, Directrice Générale des Services, d'intervenir.

En ce qui concerne des marchés passés alors que les crédits nécessaires n'étaient pas inscrits au budget, Mademoiselle Muller comprend qu'on signale une erreur commise par les services. Mais elle n'accepte pas qu'on remette en cause le professionnalisme et l'intégrité des services, agents et collaborateurs qui travaillent avec elle pour fournir un service de qualité aux Laxoviens.

Les services, qui préparent et analysent les marchés publics, s'assurent toujours que les crédits nécessaires sont inscrits au budget avant de proposer la notification d'un marché. Mademoiselle Muller précise que le budget est voté par chapitre, et qu'au sein d'un même chapitre, tant dans la section de fonctionnement, que dans la section d'investissement, des virements sont possibles, sans nécessité de recueillir l'autorisation du Conseil. C'est ce qui a été fait cet été pour permettre la réalisation de chantiers importants pour la collectivité. Ainsi, en toute légalité, des crédits affectés initialement à un groupe scolaire ont été affectés à un autre groupe scolaire. Il a été dit dans cette enceinte que le Conseil n'est pas informé régulièrement des décisions prise par le Maire (ex : les marchés). La loi n° 2009-179 du 17/02/2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés a modifié certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 portant sur les délégations consenties à l'exécutif par l'assemblée délibérante. Le Maire peut désormais recevoir délégation de son assemblée délibérante pour : "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget." Désormais l'exécutif peut recevoir une délégation permanente pour conclure tous types de marchés, quel que soit leur montant, ainsi que pour signer tous les avenants, quelle que soit l'augmentation qu'ils induisent. Cependant, Monsieur le Maire n'a pas souhaité étendre ses attributions en matière de passation de marchés publics, en proposant la modification de la délibération du 3 avril 2008. S'agissant de la délégation conclue au lendemain du renouvellement général du Conseil Municipal, sur le fondement de l'article L 2122-22 4° dans sa rédaction antérieure qui limitait à 206 000 € HT le montant pour lequel le Maire pouvait recevoir délégation, elle demeure parfaitement valable, celle-ci étant accordée pour toute la mandature et entrant tout à fait dans le champ de la délégation susceptible d'être consentie en application des nouvelles dispositions. Cela ne préjuge toutefois pas de la faculté dont dispose l'assemblée d'accorder ultérieurement une nouvelle délégation pour la souscription de marchés au-delà de 206 000 € HT et de leurs avenants sur le fondement des nouvelles dispositions.

Les conditions dans lesquelles une décision du Maire est exécutoire sont énoncées par le CGCT (art. L 2131-1) : "les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département". Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature ; le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes ; la preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département peut être apportée par tous moyens.

Deux réponses ministérielles publiées au JO, les 3 mars 2003 (question n° 7269, AN), et 23 mars 2006 (question n° 22354, Sénat) indiquent qu'en application des dispositions de l'article L2131-2 - 1° du CGCT, les décisions prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L 2122-22, sont soumises à l'obligation de transmission au titre du contrôle de légalité pour être exécutoires. Or, en application de l'article L 2131-2, 4°, du CGCT, les conventions relatives à des marchés d'un montant inférieur à un seuil défini par décret sont exonérées de l'obligation de transmission au titre du contrôle de légalité. Cette obligation s'applique pour les décisions consistant en un acte formalisé distinct de la signature du marché pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT. C'est d'ailleurs ce que rappelle une réponse ministérielle publiée au JO le 8 novembre 2005 (question n° 64 592, AN) : "(...) si la Préfecture ne peut pas exiger la transmission des marchés publics passés par les collectivités selon la procédure adaptée, il n'en demeure pas moins qu'au terme des articles L 2131-2, L 3131-1 et L 4141-2, du CGCT, les délibérations de l'assemblée délibérante ou les décisions prises par délégation de celle-ci afférentes à des marchés inférieurs au seuil de 230 000 € HT demeurent soumises à l'obligation de transmission au titre du contrôle de légalité." En conséquence, lorsque la décision de signer le marché n'est pas distincte formellement de la signature proprement dite du marché passé par l'exécutif local, la décision que constitue la signature n'a pas à être transmise au contrôle de légalité pour acquérir un caractère exécutoire. La délégation relative à la passation des marchés n'est donc pas une délégation exactement comme les autres, les règles de formalisme diffèrent quelque peu. Par ailleurs, il convient d'observer que la forme que doit revêtir la décision du Maire n'est pas précisée dans les textes législatifs et réglementaires. En pratique, les décisions du Maire prennent souvent la forme d'arrêté, terme d'ailleurs employé à plusieurs reprises par le CGCT. Or, l'article L 2122-28 dispose que le Maire prend des arrêtés pour : "ordonner des mesures locales sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité et publier à nouveau des lois et règlements de police et rappeler les citoyens à leur observation". La forme de l'arrêté n'est donc nullement requise pour formaliser un achat public. Enfin, l'article 133 du Code des marchés publics précise que le pouvoir adjudicataire doit publier au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Ceci est fait chaque année à l'intention du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie pour leur travail Mademoiselle Muller et le Service des Affaires Juridiques et de l'Urbanisme. Il juge insultant pour les services d'entendre que des décisions sont illégales.

Monsieur Hayotte dit que, tout comme Monsieur Hertz, il a pris bonne note du refus de Monsieur le Maire de mettre à leur disposition tous les documents nécessaires à l'examen de chaque délibération, et ce afin d'évaluer le sens, la portée et la régularité juridique des projets de décisions. Par courriel du 4 décembre, Monsieur Hayotte a demandé à Monsieur le Maire l'intégralité des documents concernant les 14 délibérations mises à l'ordre du jour de la séance du 9 décembre, avec mise à disposition des copies en Mairie pour le 6 décembre. L'unique document mis à disposition est la copie du courrier de démission d'une élue, membre du CCAS. Par courriel en date du 6 décembre, Monsieur Hayotte a à nouveau demandé ces documents, en indiquant que Monsieur le Maire devait mettre à minima à sa disposition les comptes-rendus des réunions des commissions concernées par des délibérations. Mercredi, Monsieur Hayotte dit avoir reçu une fin de non recevoir, au motif que les délibérations étaient suffisamment explicites. Le refus de Monsieur le Maire porte atteinte à l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délibérations qui ne donnent pas des informations substantielles afin de permettre aux conseillers d'en estimer la portée en fait et en droit peuvent être frappées de nullité. Dans ce cas, l'ensemble des délibérations figurant à l'ordre du jour de la séance pourrait être frappé de nullité.

Monsieur le Maire s'insurge qu'un agent, en Mairie, ait soi-disant refusé de transmettre à Monsieur Hayotte un document. Il demande son identité. Après hésitation, Monsieur Hayotte cite le nom de Mademoiselle Muller, Directrice Générale des Services, et indique que celle-ci a opposé à sa demande une fin de non recevoir, en ce qui concerne la mise à disposition des comptes-rendus des réunions des commissions municipales.

Mademoiselle Muller dit qu'elle n'a en aucun cas refusé. Elle a transmis à Monsieur Hayotte ce qu'il demandait, à savoir les copies des documents relatifs aux décisions du Maire et relatifs au versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association du Comité de Jumelage de Laxou. Par ailleurs, Monsieur Hayotte a eu accès aux documents concernant les marchés, grâce au Service des Affaires Juridiques et de l'Urbanisme. Cependant, Monsieur Hayotte n'a pas paru satisfait et a quitté les lieux mercredi en disant : "Sortez les parapluies, ça va tomber demain."

Monsieur Hayotte rappelle qu'il a demandé dans son courriel copie des comptes-rendus des réunions des commissions.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Hayotte que ces comptes-rendus sont disponibles au service Secrétariat Général-Communication.

Monsieur le Maire conclut en disant qu'il ne laissera personne dans cette enceinte salir l'image et le travail des fonctionnaires et qu'il a toute confiance en la Directrice Générale des Services.

QUESTION N° 1

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR.

RAPPORTEUR : A. THOMAS

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Trésorier Principal pour se décharger des créances impossibles à recouvrer doit demander leur admission en non-valeur en justifiant soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur. Ces créances jugées irrécouvrables font l'objet d'une présentation en non-valeur à l'assemblée délibérante qui se prononce en admettant la non-valeur soit sur la totalité des créances, soit sur une partie seulement. L'assemblée n'a pas à statuer sur les causes de la situation qu'il lui est demandé d'acter.

L'admission en non-valeur est à distinguer d'une part de la notion de réduction ou d'annulation de recettes (pour rectification d'une erreur), d'autre part de celle de remise gracieuse de dette (qui revient à une subvention faite au débiteur).

L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance et ne dégage pas entièrement la responsabilité du comptable qui doit veiller à en reprendre le recouvrement pour le cas où le débiteur serait retrouvé ou s'il redevenait solvable.

Nom-Prénom	Exercice	Titre n° et imputation	Objet	Montant	Motif
Mme Isabelle STALL	2000	888 du 02/05/2000 251-7067	Restauration scolaire avril 2000	16,13 €	Inférieur seuil poursuites
Mme Patricia WITTMAN	2004	312 du 14/04/2004 321-7062	Document non rendu	0,20 €	Inférieur seuil poursuites
Mme Ingrid VIGNERON	2005	247 du 10/03/2005 321-7062	Document non rendu	5,64 €	Inférieur seuil poursuites
Mme Michèle BASTIEN	2005	731 du 29/09/2005 321-7062	Document non rendu	4,78 €	Inférieur seuil poursuites
Mme Linda ETTAKI	2005	732 du 29/09/2005 321-7062	Document non rendu	14,82 €	Inférieur seuil poursuites
Mmes Emilie et Laura CLAUDE	2006	175 du 27/03/2006 321-7062	Document non rendu	11,13 €	Inférieur seuil poursuites
M. Inaam EL FATIHI	2006	612 du 10/10/2006 321-7062	Document non rendu	18,13 €	Inférieur seuil poursuites
Mme Nadège CHEMINAIS	2006	613 du 10/10/2006 321-7062	Document non rendu	4,27 €	Inférieur seuil poursuites
Mme Maria MANDASSORI	2007	665 du 20/09/2007 251-7067	Restauration scolaire septembre 2007	14,20 €	Inférieur seuil poursuites
EDF/GDF Service Client	2007	825 du 26/11/2007 213-773	Avoir électricité	10,98 €	Inférieur seuil poursuites
M. Michaël MATEVOSSIAN	2008	252 du 28/03/2008 823-752.2	Location de terrain 2008	16,00 €	Inférieur seuil poursuites
M. Pascal REMY	2008	286 du 28/03/2008 823-752.2	Location de terrain 2008	16,40 €	Inférieur seuil poursuites
	2009	134 du 24/02/2009 823-752.2	Location de terrain 2009	16,40 €	Inférieur seuil poursuites
Mme Fabienne ANDRE	2008	770 du 16/12/2008 321-7062	Document non rendu	11,90 €	Inférieur seuil poursuites
Mme Virginie BERTHE	2009	493 du 24/06/2009 321-7062	Document non rendu	11,43 €	Inférieur seuil poursuites
Mme Magali GAUTHIER	2009	529 du 02/07/2009 321-7062	Document non rendu	12,40 €	Inférieur seuil poursuites
Mme Catherine MESAGLIO	2009	734 du 02/11/2009 321-7062	Document non rendu	15,54 €	Inférieur seuil poursuites
Mme Fatima RICHI	2009	827 du 12/01/2010 321-7062	Document non rendu	12,00 €	Inférieur seuil poursuites

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres cités ci-dessus pour un montant total de 212,35 €, étant précisé que les crédits prévus au budget 2010 à l'article 654 - Pertes sur créances irrécouvrables - sont suffisants pour émettre le mandat.

Madame Chriment demande pourquoi il y a encore des admissions en non-valeur pour les années 2000, 2004 ou encore 2005.

Monsieur Thomas précise que c'est le Trésorier Public qui, à son initiative, avec l'accord du Trésorier Général, fait cette demande, après de nombreux recours. En la matière, la Ville de Laxou n'a aucun pouvoir.

Monsieur Fresse ajoute qu'elle n'a qu'un pouvoir de persuasion. Elle demande au Trésorier Public d'apurer les comptes.

Madame Chrisment demande si on n'aura plus aucune admission en non-valeur portant sur des dates antérieures à 2005.

Monsieur Fresse répond qu'il pourra y avoir des admissions en non-valeur, pour des sommes plus importantes.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 2

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIERES COMMUNALES.

RAPPORTEUR : G. ANTOINE

EXPOSE DES MOTIFS :

Le barème des tarifs des concessions de cimetières délivrées dans les cimetières communaux fait l'objet d'une actualisation chaque année au 1^{er} janvier.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser, au 1^{er} janvier 2011, le barème des tarifs des concessions de cimetières comme suit :

CONCESSIONS DE TERRAINS

DURÉE	TARIF AU 1/1/2011
15 ans	61 €
30 ans	122 €
50 ans	375 €

CONCESSIONS PAYSAGERES A L'AMERICAINE

DURÉE	TARIF AU 1/1/2011
30 ans	345 €
50 ans	648 €

CONCESSIONS CINERAIRES

DURÉE	TARIF AU 1/1/2011
15 ans	172 €
30 ans	345 €

CASES DE COLUMBARIUM

DURÉE	TARIF AU 1/1/2011
15 ans	788 €
30 ans	1 185 €

DEBAT :

Monsieur Antoine ajoute qu'un logiciel récemment acquis permet un meilleur suivi pour le service de l'état-civil et assure une bonne gestion.

Monsieur Hertz estime que, pour une bonne compréhension, il aurait été nécessaire d'avoir l'évolution par rapport aux tarifs précédents, ainsi qu'une estimation du nombre de concessions concernées par année.

Madame Chrisment émet la même remarque que Monsieur Hertz. Elle ajoute que le choix politique de Monsieur le Maire est de ne pas augmenter les impôts. Cependant, si, d'un autre côté, il augmente tous les services de la Commune dans des proportions inavouables, car pas annoncées, Madame Chrisment se demande quel est l'intérêt de cette politique budgétaire.

Madame Doux aurait, elle aussi, souhaité avoir rappel des précédents tarifs. Elle généralise d'ailleurs cette demande, déjà formulée, de comparatifs systématiques avec l'année -1 pour les actualisations de tarifs, cela afin de faciliter les débats.

Monsieur Antoine rappelle que les tarifs des concessions augmentent chaque année de 2 %. Le but est de ne pas procéder à des réajustements brutaux. Entre des renouvellements d'une durée de 30 ans et de 50 ans, on incite pour la durée la plus courte, plus facile à gérer. Le renouvellement à perpétuité a été supprimé. A titre comparatif, Monsieur Antoine donne les chiffres suivants:

2009	Recettes
26 nouvelles concessions	4 364 €
39 renouvellements	5 368 €
Total	9 732 €
2010 (chiffres arrêtés en octobre)	
23 nouvelles concessions	5 046 €
57 renouvellements	6 870 €
Total	11 916 €

soit une augmentation de 22 % des recettes d'une année sur l'autre.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 3

OBJET : PROPOSITION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADES POUR L'ANNEE 2011.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS :

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale prévoit dans son chapitre 3 différentes dispositions relatives à la gestion des agents territoriaux, modifiant ou complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 2004 portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 35 qui précise :

après le premier alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitées, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

"Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancements de ce cadre d'emploi ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire".

L'avancement de grade n'est donc plus soumis à des quotas ; il doit être déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade ; on parle alors de "ratios promus/promouvables", c'est-à-dire le pourcentage appliqué au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade à une date donnée.

Pour rappel, l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emploi (exemple : agent de maîtrise à agent de maîtrise principal). La Promotion Interne quant à elle correspond à un changement du cadre d'emploi (exemple : agent de maîtrise à contrôleur de travaux).

La délibération fixant les ratios d'avancement de grade doit prévoir ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grades.

Afin de contenir la masse salariale, de respecter le pyramidage des grades et de prendre en compte la valeur professionnelle des agents remplissant les conditions d'avancement de grade, il est proposé de se prononcer chaque année sur les taux applicables.

Pour l'année 2011, il est proposé de fixer les taux de promotion "promu/promouvables" validés par le Comité Technique Paritaire le 2 décembre 2010 comme suit :

<u>Grades d'avancement</u>	<u>taux</u>
Directeur territorial	100 %
Attaché principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Technicien supérieur principal	100 %
Rédacteur chef	50 %
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de maîtrise principal	50 %
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	66,7 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	62,5 %
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	100 %
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Il est précisé qu'il sera appliqué la règle de l'arrondi supérieur dans le calcul des taux.

Il est également précisé que les taux ainsi fixés n'engagent pas l'autorité territoriale à procéder au maximum des nominations.

Les tableaux d'avancement de grade seront établis après avis de la Commission Administrative Paritaire par appréciation de l'acquis et de la valeur professionnelle des agents.

DELIBERATION :

Au vu de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 2 décembre 2010, il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2011, les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grades des agents de la Ville de Laxou tels que définis ci-dessus.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 4

OBJET : AIDE AUX FAMILLES DONT LES ENFANTS FREQUENTENT CERTAINS RESTAURANTS SCOLAIRES EXTERIEURS A LAXOU.

RAPPORTEUR : I. TAGHITE

EXPOSE DES MOTIFS :

Des enfants laxoviens sont tenus de fréquenter une école spécialisée hors Laxou. Leurs familles se voient appliquer le tarif le plus élevé de participation aux frais de restauration scolaire. La Ville de Laxou participe à ces frais.

Lors de la réunion de la commission municipale des affaires scolaires et périscolaires, le 15 novembre dernier, le montant des aides attribuées, au titre de l'année scolaire 2010/2011, a été proposé comme suit :

- taux normal 1,40 € par repas,
- taux majoré 2,35 € par repas, taux applicable aux familles non assujetties à l'impôt sur le revenu.

Il est rappelé que les familles laxoviennes résidant allée de Beauregard ou Terrasse des Vosges, dont les enfants régulièrement autorisés à être scolarisés à l'école de Buthégnemont fréquentent le restaurant scolaire de l'établissement, peuvent également bénéficier de cette aide communale.

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition émise par la commission spécialisée concernant le montant de l'aide accordée aux familles dont les enfants fréquentent certains restaurants scolaires hors Laxou au cours de l'année scolaire 2010/2011,
- d'inscrire les crédits nécessaires au règlement de la dépense au budget 2011.

DEBAT :

Monsieur Hertz n'a pas de remarque à faire sur le fond. Sur la forme, il demande, comme précédemment, comment l'on peut réévaluer des tarifs sans avoir les précédents, sans connaître les volumes, afin de pouvoir inscrire ceux-ci au budget.

Madame Parent Heckler indique que les tarifs suivent l'augmentation de l'inflation.

Monsieur le Maire ajoute que le compte-rendu de la commission des affaires scolaires du 15 novembre est disponible au service Secrétariat Général-Communication.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 5

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX FOYERS EDUCATIFS.

RAPPORTEUR : I. TAGHITE

EXPOSE DES MOTIFS :

La Ville de Laxou soutient les foyers éducatifs des collèges La Fontaine et Victor Prouvé et du lycée professionnel Emmanuel Héré.

La commission municipale des affaires scolaires et périscolaires, réunie le 15 novembre 2010, propose d'attribuer à chaque foyer une subvention d'un montant de 209 € pour l'année 2010/2011.

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de la commission municipale et d'inscrire les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses au budget 2011.

DEBAT :

Monsieur Hertz désire connaître la finalité des fonds accordés. Il demande s'ils sont destinés à un projet particulier.

Madame Taghite répond que cette aide est souvent destinée à participer au financement de projets tels que des voyages.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 6

OBJET : DETERMINATION DU MONTANT DE L'AIDE VERSEE AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ORGANISATEURS DE VOYAGES A CARACTERE EDUCATIF.

RAPPORTEUR : N. PARENT HECKLER

EXPOSE DES MOTIFS :

La Ville de Laxou a mis en place un système d'aide financière à destination des collégiens ou lycéens laxoviens qui participent à un voyage éducatif dans le cadre scolaire.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2005, il a été décidé d'étendre cette participation aux voyages éducatifs organisés par des établissements élémentaires spécialisés qui accueillent des enfants laxoviens pour des raisons médicales et/ou des difficultés scolaires importantes.

Cette contribution communale est versée directement aux établissements scolaires organisateurs, charge à eux de répercuter cette aide sur le montant demandé aux familles.

La commission municipale des affaires scolaires et périscolaires, réunie le 15 novembre 2010, propose d'accorder les aides financières suivantes pour l'année 2011 :

- pour un voyage éducatif hors des limites régionales : 2,90 € par jour et par enfant laxovien,
- pour un voyage éducatif hors des limites nationales : 4,30 € par jour et par enfant laxovien.

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition de la commission municipale concernant l'aide versée aux établissements scolaires, organisateurs de voyages à caractère éducatif,
- d'inscrire les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses au budget 2011.

DEBAT :

Madame Parent Heckler précise que les tarifs sont inchangés par rapport à ceux de 2010.

Monsieur Hertz demande combien d'enfants sont a priori concernés et quel montant devra être en conséquence inscrit au budget 2011.

Madame Parent Heckler rappelle les montants précédemment inscrits :

2008 : 3 174 €

2009 : 3 522 €

2010 : 4 248 €

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion de la commission des affaires scolaires du 15 novembre est disponible au service Secrétariat Général-Communication.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 7

OBJET : ACTUALISATION DES MONTANTS DES DOTATIONS SCOLAIRES POUR L'ANNEE CIVILE 2011.

RAPPORTEUR : N. PARENT HECKLER

EXPOSE DES MOTIFS :

La commission municipale des affaires scolaires et périscolaires, réunie le 15 novembre 2010, a émis des propositions concernant l'actualisation des montants des diverses dotations pour l'exercice 2011. Ces dotations concernent exclusivement les élèves des écoles publiques élémentaires et préélémentaires de la Commune :

1. OUVERTURE DE CREDITS POUR ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES

- par enfant de classes élémentaires et préélémentaires : **30,45 €**

2. SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

- par enfant de classes élémentaires et préélémentaires : **12,20 €**

3. PROJETS SPECIFIQUES DANS LES ECOLES **1 000,00 €**

4. OUVERTURE DE CREDITS POUR ACHAT DE LIVRES OFFERTS A L'OCCASION DE LA FIN DE LA SCOLARITE

- par enfant fréquentant l'école préélémentaire : **2,25 €**
- par enfant terminant sa scolarité élémentaire : **13,20 €**

Cette dotation peut être indifféremment affectée à l'achat de livres de prix offerts à chaque élève ou à l'approvisionnement du fonds documentaire de l'école.

5. OUVERTURE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

- par poste spécialisé : 183,75 €

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les propositions émises par la commission municipale quant à l'actualisation des montants des dotations scolaires pour l'année civile 2011 et d'inscrire les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses au budget 2011.

DEBAT :

Madame Parent Heckler rappelle les montants pour l'année 2010 :

Ouverture de crédits pour achat de fournitures scolaires	30,00 €
Subventions aux coopératives scolaires	12,00 €
Ouverture de crédits pour achat de livres offerts à l'occasion de la fin de scolarité par enfant fréquentant l'école préélémentaire	2,20 €
Ouverture de crédits pour achat de livres offerts à l'occasion de la fin de scolarité par enfant terminant sa scolarité élémentaire	13,00 €
Ouverture de crédits supplémentaires	181,00 €

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 8

OBJET : CLASSES DE DECOUVERTE 2011 - INDEMNITES AUX ENSEIGNANTS.

RAPPORTEUR : I. TAGHITE

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de l'organisation d'une classe de découverte en 2011, un séjour est proposé aux 119 enfants des classes de CM2 des quatre écoles de la commune, accompagnés de leurs enseignants.

La commission municipale des affaires scolaires et périscolaires, réunie le 15 novembre 2010, propose de fixer à 160 € le montant de l'indemnité à accorder au personnel enseignant qui accompagnera les enfants en classe de découverte et d'autoriser le versement de cette indemnité, dès la fin du séjour, aux professeurs des écoles concernées.

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la proposition de la commission des affaires scolaires et périscolaires et d'inscrire les crédits nécessaires au règlement de cette dépense au budget 2011.

DEBAT :

Monsieur Hayotte dit manquer d'informations. Il déplore avoir demandé tous les documents concernant les délibérations mises à l'ordre du jour et n'avoir pas obtenu ce qu'il souhaitait. Il désire connaître la durée du séjour et le nombre d'enseignants concernés. Le compte-rendu de la réunion de

la commission des affaires scolaires doit contenir ces informations, mais Monsieur Hayotte n'en a pas eu communication. Il désire savoir si, dans le cadre des classes de découverte, les enseignants bénéficient déjà d'une indemnité. Il demande le montant de l'aide accordée par la Ville et si cette indemnité a un cadre juridique légal.

Messieurs Hertz et Hayotte sont tout à fait d'accord sur le principe incitatif d'une telle indemnité, qui va dans l'intérêt des enfants scolarisés sur la Commune, mais pensent qu'il serait judicieux de la pérenniser. Ils suggèrent de reporter cette délibération, afin qu'elle soit reprise et qu'on propose une indemnité reconductible d'année en année. Afin de contenir au mieux d'éventuelles dérives budgétaires, des garde-fous devront être clairement définis : durée minimale des classes de découverte, nombre maximum de séjours donnant droit à l'indemnité, ...

Madame Parent Heckler rappelle que le séjour évoqué en séance est celui validé par le Conseil lors de sa séance du 28 octobre dernier. Le séjour aura lieu du 27 janvier au 4 février, à la Bresse. Les 119 enfants des classes de CM2 des quatre écoles de la Commune sont concernés. Une reconduction d'année en année ne peut être envisagée : la durée, le lieu peuvent en effet changer. Cette année, six enseignants sont concernés. On le sait depuis peu. Il est possible que le nombre soit différent l'an prochain. Elle ajoute que certaines communes n'accordent pas d'indemnités aux enseignants. Maxéville verse 160 €, comme Laxou.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Hayotte que, contrairement à ce qu'il affirme, personne n'a refusé de lui communiquer des documents. Par ailleurs, il dit qu'il informera les enseignants de la réticence de Monsieur Hayotte à verser cette indemnité.

Monsieur le Maire conclut en estimant les propos de Monsieur Hayotte à nouveau insultants pour la Directrice Générale des Services.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 9

OBJET : CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES - SECTEUR DU VILLAGE - CONVENTION AVEC L'ARIM LORRAINE.

RAPPORTEUR : G. ANTOINE

EXPOSE DES MOTIFS :

Pour permettre de poursuivre la mise en œuvre de la campagne de ravalement, l'ARIM Lorraine se propose d'assister la commune dans l'instruction des dossiers et la mise à disposition de techniciens.

La mission s'articule autour de prestations différentes mais complémentaires, à savoir :

- la conception et la mise au point de tous les documents et supports de la campagne (lettres d'information, tracts, affiches...),
- l'assistance technique, administrative et financière dans le montage des dossiers opérationnels,
- la gestion des paiements après contrôle des travaux des dossiers déposés.

La rémunération correspondante est fixée à la somme de 2 212,60 € TTC pour l'année 2011.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ARIM Lorraine pour l'année 2011, dont un exemplaire est annexé au présent rapport et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2011.

DEBAT :

Monsieur Antoine ajoute que le secteur du Village est à nouveau concerné par la campagne de ravalement. La convention avec l'ARIM est donc à reconduire, les termes proposés sont les mêmes que précédemment.

Madame Chrisment a constaté que, dans la convention, il est écrit que l'ARIM Lorraine informe les propriétaires sur les autres dispositifs d'aide existants pour les énergies renouvelables. La Ville de Laxou est donc en phase avec les directives et les aides apportées par la Communauté urbaine. Aussi, Madame Chrisment ne comprend pas pourquoi dans certains dossiers, la Communauté urbaine accepte l'installation de panneaux solaires et que le Maire de Laxou la refuse.

Monsieur Baumann demande si on change bien de secteur et, le cas échéant, si le périmètre est défini.

Monsieur Antoine répond par l'affirmative : le changement interviendra au 1^{er} janvier. Le nouveau périmètre est présenté en annexe de la question n° 10. Il rappelle que la Ville de Laxou, bien entendu favorable aux énergies renouvelables, a délibéré pour attribuer des aides pour l'installation de chauffe-eaux solaires, d'un montant unitaire de 100 €.

Madame Chrisment évoque la couleur des toitures.

Monsieur Antoine dit que le POS, qui date de 1995 et a été révisé en 2000 et 2002, autorisait les tuiles de couleur rouge ou brune pour les toitures. Les panneaux photovoltaïques ne sont ni rouges, ni bruns. Une loi doit prévoir une modification pour les couleurs, en 2011. Aujourd'hui, on ne peut que refuser des couleurs autres que rouges ou brunes, pour respecter le POS.

Monsieur Ghislat demande si toutes les rues du Village sont concernées.

Monsieur Antoine répond par l'affirmative.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 10

OBJET : CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES - SECTEUR DU VILLAGE -
REGLEMENT.

RAPPORTEUR : G. ANTOINE

EXPOSE DES MOTIFS :

Pour permettre de poursuivre la mise en œuvre de la campagne de ravalement, l'ARIM Lorraine se propose d'assister la Commune dans l'instruction des dossiers et la mise à disposition de techniciens.

L'ARIM Lorraine a procédé à la mise au point d'un règlement d'octroi d'une prime municipale, qui prévoit entre autre le périmètre de la campagne, les bénéficiaires, les conditions d'obtention et le calcul de la prime.

Ce règlement est joint en annexe.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le règlement d'octroi et d'autoriser Monsieur le Maire à l'appliquer.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 11

OBJET : CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES POUR L'EMBELLEMENT DES MAISONS "ART DECO" - CONVENTION AVEC L'ARIM LORRAINE.

RAPPORTEUR : L. WIESER

EXPOSE DES MOTIFS :

Pour permettre de poursuivre la mise en œuvre de la campagne de ravalement de façades pour l'embellissement des maisons "Art Déco", l'ARIM Lorraine se propose d'assister la Commune dans l'instruction des dossiers et la mise à disposition de techniciens.

La mission s'articule autour de prestations différentes mais complémentaires, à savoir :

- la conception et la mise au point de tous les documents et supports de la campagne (lettres d'information, tracts, affiches...),
- l'assistance technique, administrative et financière dans le montage des dossiers opérationnels,
- la gestion des paiements après contrôle des travaux des dossiers déposés.

La convention de suivi animation de la campagne de ravalement est jointe en annexe.

La rémunération correspondante pour cette prestation s'élève à 3 109,60 € TTC pour l'année 2011.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ARIM Lorraine pour l'année 2011, dont un exemplaire est annexé au présent rapport et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2011.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 12

OBJET : BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE GERARD THIRION - CONVENTIONS POUR LA PRISE EN CHARGE DE FRAIS RELATIFS A L'ORGANISATION DE RENCONTRES AVEC UNE CONTEUSE ET UNE ILLUSTRATRICE POUR ENFANTS.

RAPPORTEUR : A-S ROY

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de ses animations, la Bibliothèque-Médiathèque Gérard Thirion souhaite recevoir Chantal Kahl, conteuse, pour présenter son spectacle aux enfants de Laxou et Marion Duval, illustratrice de livres pour enfants, pour rencontrer les enfants des écoles de Laxou.

Les textes des conventions joints à la présente délibération précisent les rémunérations des intervenants, ainsi que la prise en charge des frais afférents à la venue de Marion Duval.

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions susmentionnées.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.



CONVENTION

Entre la Ville de Laxou, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Laurent Garcia, habilité à signer la présente par une délibération du 9 décembre 2010,

Et

Mademoiselle Marion Duval, 4 place Arnold - 67000 STRASBOURG

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre des animations organisées par la Bibliothèque-Médiathèque Gérard Thirion de Laxou, Marion Duval, illustratrice de livres pour enfants, rencontre 8 classes des écoles de Laxou sur deux journées.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

En accord avec les tarifs préconisés par la Charte des auteurs, le montant de la rémunération des prestations de Marion Duval est fixé 390 €par journée d'intervention (390 €x 2).

Ses frais de déplacement (deux allers-retours Nancy-Strasbourg, base SNCF, 2^{ème} classe) lui seront remboursés par la Ville sur présentation des justificatifs.

Ses frais de restauration liés à la manifestation seront directement réglés aux prestataires de service par la Bibliothèque-Médiathèque Gérard Thirion, à réception des factures, sur les crédits accordés à cet effet au titre du budget 2010 (compte 321-6288).

ARTICLE 3 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à chercher un arrangement amiable, avant de s'en référer au Tribunal Administratif de Nancy, compétent pour régler les litiges relatifs à cette convention.

Fait à Laxou, le

Le Maire

Laurent Garcia

Marion Duval



CONVENTION

Entre

La Ville de Laxou, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Laurent Garcia, habilité à signer la présente par une délibération du 9 décembre 2010

Et

Madame Chantal Kahl, 45 rue Paul Bert - 54520 LAXOU

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre des animations organisées par la Bibliothèque-Médiathèque Gérard Thirion, Chantal Kahl, conteuse, présente son spectacle à 3 groupes d'enfants de Laxou une demi-journée et un groupe tout public sur une autre demi-journée.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

La Ville prend à sa charge le coût de la prestation fixé à 400 €, comprenant le montant des prestations assurées par Chantal Kahl et les charges sociales salariales et patronales à verser au GUSO.

ARTICLES 3 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à chercher un arrangement amiable, avant de s'en référer au Tribunal Administratif de Nancy, compétent pour régler les litiges relatifs à cette convention.

Fait à Laxou, le

Le Maire

Laurent Garcia

Chantal Kalh

QUESTION N° 13

OBJET : EN DEHORS DES SENTIERS BATTUS - DEMANDE DE SUBVENTIONS A DIFFERENTS ORGANISMES DANS LE CADRE DES EXERCICES 2011 ET 2012.

RAPPORTEUR : A-S ROY

EXPOSE DES MOTIFS :

La Ville peut prétendre à une aide du Ministère de la Culture et de la Communication, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Réserve Parlementaire, du Conseil Régional de Lorraine, du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de la Communauté urbaine du Grand Nancy, sous la forme de subventions pour la réalisation de la manifestation ci-dessus énoncée.

Des sentiers, répertoriés, balisés, entretenus, courent à travers jardins et vergers sur le territoire de Laxou. Dans ce décor naturel, la Ville de Laxou a mis en place à trois reprises, de septembre 2003 à mars 2004, de septembre 2006 à mars 2007, puis de septembre 2009 à mars 2010, une opération intitulée "En dehors des sentiers battus".

La Ville a décidé de renouveler cette opération devenue biennale. Ce projet, prévu du 17 septembre 2011 au 24 mars 2012, proposera à une vingtaine d'artistes de magnifier un parcours sur le secteur Mi-lès-Vignes, afin de rapprocher patrimoine naturel et création culturelle (installations, sculptures, peintures, ...).

Les aides sollicitées permettront d'organiser au mieux cette manifestation d'envergure.

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des différents organismes les subventions auxquelles peut prétendre la Commune pour la réalisation de la manifestation précitée.

DEBAT :

Monsieur Hertz pense que l'on sait à quel organisme on va demander un financement et le montant qui sera demandé. Comme tous ceux qui sont confrontés à des demandes de subvention, le budget prévisionnel est connu. Il demande alors pourquoi en faire mystère. Par ailleurs, Monsieur Hertz s'interroge sur l'abandon de la manifestation dite "Festival du Jeu", laquelle avait un rayonnement national. Il trouve cela dommage pour Laxou. Revenant sur la manifestation "En Dehors des Sentiers Battus", Monsieur Hertz attire l'attention sur la reprise des œuvres par les artistes à la fin de la manifestation. Certains tardent, mettant les propriétaires dans l'embarras. Monsieur Hertz demande pourquoi cette manifestation, organisée initialement tous les trois ans, est devenue une biennale.

Madame Chrisment souhaite connaître quels sont les montants des sommes demandées aux différents organismes. Tout comme Monsieur Hertz, elle regrette que la manifestation "Festival du Jeu", au rayonnement national, ait été abandonnée à Laxou.

En ce qui concerne le retrait des œuvres, Madame Roy propose de compléter le texte de la convention, afin qu'aucune gêne ne soit apportée aux propriétaires au terme de la manifestation "En Dehors des Sentiers Battus".

Monsieur le Maire ne peut répondre pour l'instant à la question de Madame Chrisment sur le financement de l'opération car le budget n'est pas finalisé. Des adaptations seront faites en fonction des subventions obtenues. La manifestation, triennale, est devenue biennale, rythme qui se pratique généralement sur l'agglomération et permet notamment que les gens ne perdent pas la mémoire de la manifestation.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 14

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

RAPPORTEUR : M. FRESSE

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du 3 avril 2008, le Conseil Municipal a désigné les membres, élus en son sein, au nombre de sept, appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Action Sociale et des Familles, et plus particulièrement les articles 123-7 et suivants, fixent la composition, les modalités de désignation et de renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Considérant le courrier du 3 décembre 2010 par lequel un Administrateur élu du CCAS informe Monsieur Laurent Garcia, Maire et Président de droit du CCAS de sa démission du Conseil d'administration pour raison professionnelle, il convient de se mettre en conformité avec le Code de l'Action Sociale et des Familles en procédant au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, par un scrutin secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur cette liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS, dans les conditions susindiquées.

DEBAT :

Madame Chrisment se déclare étonnée par cette délibération car le Conseil Municipal avait voté pour une liste de sept noms pour siéger au CCAS, en 2008. Le CCAS est composé de 14 membres : sept membres élus par le Conseil Municipal et sept membres proposés par des associations ayant pour domaine le social. Madame Chrisment rappelle le rôle important du CCAS et dit que chacun de ses membres doit avoir des connaissances dans le domaine social. Elle rappelle également qu'elle a été élue au Conseil d'Administration du CCAS depuis 1995, en tant que membre élu par le Conseil Municipal, et en vertu de sa fonction d'administrateur à la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle. Actuellement, Madame Chrisment siège à la Commission Départementale de l'Accueil du Jeune Enfant (CDAJE). Elle a pris la décision de présenter sa liste pour siéger au CCAS, liste composée de son seul nom. Elle propose un avenant : avant de proposer une nouvelle liste, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la validité des listes de 2008.

Monsieur Hayotte est surpris d'une telle délibération en cours de mandat. Le 3 avril 2008, deux listes ont été proposées au vote. Celle pour la majorité était composée de : Carole Chrisment, Yves Pinon, Jean Caillet, Catherine Fernandès, Marcel Fresse, Naïma Bouguerioune et Christian Machin. La liste du groupe socialiste

était également constituée de sept noms. Le Code de l'Action Sociale et des Familles stipule qu'en cas de démission d'un élu, le suivant sur la liste présentée prend sa place. Le suivant de liste pour siéger au CCAS est donc Naïma Bouguerioune. Les deux listes précitées n'ont pas été rapportées sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2008, seul le résultat d'un vote à main levée est rapporté. Monsieur Hayotte pense que le groupe des élus socialistes dispose également de sa propre liste. Dans le cas contraire, le groupe socialiste étant constitué de sept membres, il n'y a pas de problème pour les noms, il suffit de retirer les démissionnaires.

Avant de proposer de nouvelles listes et de passer au vote pour les élus qui devront siéger au Conseil d'Administration du CCAS, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'opportunité de valider les deux listes normalement présentées lors de la délibération du 3 avril 2008, qui n'ont pas été inscrites dans le procès-verbal.

Monsieur Fresse dit que cette délibération du 3 avril 2008 n'a fait l'objet d'aucun recours. Elle peut donc être considérée comme acquise.

A la demande de Madame Chrisment, Monsieur le Maire indique que l'élu démissionnaire est Madame Fernandès.

Monsieur Gérardot donne lecture de sa liste, composée de : Valérie Ephritikhine, Christophe Gérardot, Pierre Baumann, Martine Wagner, Azize Ghislat, Claudine Bardeau, Myriam Doux.

Monsieur le Maire présente sa liste : Yves Pinon, Marcel Fresse, Isabelle Taghite, Jean Caillet, Christian Machin, Marie-Josèphe Ligier, Dominique Leca.

Messieurs Thomas et Baumann sont désignés comme scrutateurs.

VOTE DU CONSEIL :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE		33
A DEDUIRE	bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral	1
RESTE	pour le nombre des suffrages exprimés	32

ONT OBTENU :

Liste 1 : C. CHRISMENT
Voix : 3 (trois)

Liste 2 : Y. PINON, M. FRESSE, I. TAGHITE, J. CAILLET, C. MACHIN, MJ LIGIER, D. LECA
Voix : 22 (vingt deux)

Liste 3 : V. EPHRITIKHINE, C. GERARDOT, P. BAUMANN, M. WAGNER, A. GHISLAT,
C. BARDEAU, M. DOUX
Voix : (7 sept)

Sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :
Y. PINON, M. FRESSE, I. TAGHITE, J. CAILLET, C. MACHIN, V. EPHRITIKHINE, C. CHRISMENT.

QUESTIONS ORALES DEPOSEES PAR MADAME CHRISMENT

N° 1 : Monsieur le Maire, pouvez-vous détailler, pour l'année 2010, les travaux de mise en conformité pour l'accessibilité aux personnes porteuses d'un handicap ?

Monsieur le Maire donne la parole à Serge Vautrin, adjoint aux travaux.

Monsieur Vautrin dit que, depuis 2008, pour les ERP 3^{ème} et 4^{ème} catégories, sont exigés un diagnostic sur les conditions d'accessibilité réglementaires, la description des travaux nécessaires et l'évaluation de leur coût. Actuellement, 13 bâtiments sont recensés sur la Commune. Il a été décidé en 2010 d'étendre le diagnostic aux ERP de 5^{ème} catégorie, soit 11 bâtiments. Le marché est en cours de réalisation. L'échéance des travaux est fixée pour fin 2015, sauf modification législative. BSSI Conseils, qui a été retenu, moyennant une rémunération de 6 000 € TTC, a visité chaque bâtiment et dressé la liste des équipements nécessaires pour rendre accessibles les lieux : parc de stationnement ; cheminements extérieurs (fléchage et guidage) ; accueils et halls d'accès ; circulation verticale (ascenseurs) ; horizontale (portes, unité de passage, encombrement) ; sanitaires ; salles de réunions, de cours, ... ; installations sportives, socio-éducatives et culturelles ; locaux de restauration, ... BSSI Conseils a établi, fin juin, un rapport par bâtiment. Une présentation en a été faite lors de la réunion de la commission "travaux" du 5 juillet dernier, avec le rapport concernant le CCAS. Chaque rapport est constitué d'un état des lieux, d'un descriptif des aménagements et travaux à réaliser et d'une proposition de priorités d'intervention. Les services techniques sont en train de hiérarchiser les interventions prioritaires et préparent une proposition de programmation pluriannuelle. Le montant des travaux pour les 13 bâtiments est d'environ 1 million d'euros pour la Commune, jusqu'à fin 2015. Concernant les bâtiments de 5^{ème} catégorie, le montant devrait être équivalent. Des travaux ont été pris en compte au cours de cette année, avant les résultats du diagnostic, notamment l'intégration de 7 toilettes handicapées dans trois écoles. Le coût d'un WC pour personnes handicapées est de 1 000 à 1 800 €. Tous les travaux programmés doivent passer devant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA). Les délais d'instruction sont d'un à deux mois minimum. D'autres travaux ont été réalisés en 2010 : emplacements handicapés sur la voirie, reprise de trottoirs à différents carrefours de la ville (Poste Zola, place du jet d'eau et 7 carrefours), mise aux normes des quais PMR (15 arrêts concernant les lignes de bus de Laxou et 8 P'tit Stan). De manière générale, les mises aux normes "handicapés" sont systématiquement intégrées à tous les travaux qui sont réalisés sur le territoire de la Commune.

Madame Chrisment demande si Monsieur Vautrin a parlé de ERP3 ou de ERP4.

Monsieur Vautrin répond que les treize sont sur les deux catégories.

Monsieur le Maire indique qu'en mai 2010, la presse évoquait les 580 millions d'euros que les collectivités auront à déboursier avant juin 2010 pour ces travaux d'accessibilité.

N° 2 : Quelle est votre position, Monsieur le Maire, sur la vidéo tranquillité pour notre Ville ?

Monsieur le Maire donne la parole à Yves Pinon, adjoint à la cohésion sociale.

Monsieur Pinon dit que la Communauté urbaine a entrepris une analyse à l'échelle de l'agglomération, mais n'a pas encore délibéré sur ce projet de vidéo-surveillance. Prendre à Laxou une décision individuelle serait prématuré. Mais Monsieur Pinon laisse à Madame Chrisment la possibilité de donner sa position, puisqu'elle a posé la question. Pour mémoire, le coût d'investissement pour cinq caméras et l'ensemble des matériels nécessaires à la sauvegarde et à la visualisation des informations s'élève approximativement à 80 000 €. Chaque Commune réfléchit à la satisfaction du besoin de tranquillité de ses administrés. Sous l'autorité de Monsieur le Maire, la réflexion se poursuit, tout comme différentes actions partenariales qui concourent à la tranquillité des Laxoviens. Monsieur Pinon cite à titre d'exemple : la présence de la police municipale sur l'ensemble des quartiers tout au long de la journée, et jusqu'à 2 heures du matin certains week-end ; l'examen des incivilités constatées et le suivi apporté, voire la prévention nécessaire, lors des réunions du GLTD ; l'entretien des espaces verts, avec la Communauté urbaine, en veillant à ce que des bosquets ne masquent pas (ou plus) certains espaces à la vue de tous ; toujours avec la Communauté urbaine, l'emplacement et le nombre de luminaires ; les réunions régulières avec les bailleurs sociaux de la Commune et les réunions de

concertation avec les habitants. Tout cela contribue à la tranquillité recherchée. Ainsi chacun, chacune, collectivités, puissance publique, propriétaire privé ou habitant doivent prendre leur juste part à cette vaste thématique.

Aucune prise de parole n'est demandée à la suite de cette réponse.

Le Maire,

Laurent GARCIA

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, AN QUE DESSUS.

LE MAIRE

LA SECRETAIRE

L. GARCIA

N. PICARD

G. ANTOINE	Y. PINON	N. BOUGUERIOUNE	M. FRESSE
N. PARENT-HECKLER	D. VERHULST	A-S ROY	S. VAUTRIN
A. THOMAS	D. LECA Absent	J. NASSOY	M-J LIGIER
J-P REICHHART	G. MACRON Absente	C. CAILLET	D. HAYOTTE
C. MACHIN Absent	I. TAGHITE	N. PICARD	G. GIRARD
C. CHRIMENT	C. FERNANDES	L. WIESER	C. POIROT
P. HERTZ	M. WAGNER Absente	A. GHISLAT	C. BARDEAU
P. BAUMANN	C. GERARDOT	V. EPHRITIKHINE	M. DOUX

